

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 septembre 2024**

L'an 2024 et le 26 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 septembre 2024.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

Etaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Pascal Coin, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Leppe, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 18

Membres votants : 99

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Dekeyser, Guy Vasseur, Luc Del aporte, Pierre Barrois, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Ludovic Degouve suppléé par Dominique Delbée, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Murielle Roussel suppléée par Régis Taffin, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absent excusé : Frédéric Plaquet,

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tétu, Pascal Mestan ayant donné procuration à Sabine Surelle, Florence Dambreville ayant donné

procuration à Alexandre Hulot, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Serge Leu, Hugues Legoux ayant donné procuration à Yves Lieppe, Jean Bridel ayant donné procuration à Michel Seroux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Eric Poulain, Olivier Gallet ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Julien Bellengier, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration Damien Bricout, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Xavier Normand ayant donné procuration à Nicolas Capron, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

**Secrétaire de séance : Philippe Lefebvre**

**Messieurs Delmotte, Président du SMAV, et Frédéric Hodent, Directeur, viennent faire la présentation d'un power point sur les actions 2024 et les perspectives 2025.**

**Le bureau de l'ADMR, présidée par Martine Accart présente également un power point sur leurs actions.**

**Martine Accart, Présidente démissionnaire de l'ADMR, informe l'assemblée que l'ADMR a de gros soucis en terme de recrutement. Cet été 2024 a été très difficile à gérer dû à la période de congés estivaux et aux arrêts maladie. Il a donc été compliqué pour les administratifs de répondre aux demandes des familles et des aidants. Compliqué également pour les auxiliaires qui ont vu leur temps de travail augmenté.**

**Afin d'essayer de solutionner ce problème, les membres de l'association ont souhaité interpeller les élus et diffusent un power point.**

**Sabine Surelle rappelle que les élus peuvent aider l'ADMR par leur soutien et notamment en les aidant à mettre en place un forum de recrutement et de communiquer auprès de leur population sur les services et les métiers de l'ADMR.**

**Afin d'organiser au mieux ce forum, deux réunions de préparations vont être mises en place afin de travailler sur la communication, le « qui fait quoi », le lieu, ...**

**Sébastien Bertout souligne qu'il faut tout d'abord féliciter les personnes travaillant dans ce domaine. C'est un métier difficile et avec peu de perspectives d'évolution.**

**Pour le forum, il propose d'associer les deux autres structures qui sont sur le territoire (AZAE, UNA des 3 Vallées). En effet, le forum est un bon moyen pour recruter. La Maison de l'Emploi et des Métiers peut vous accompagner.**

**Martine Accart précise que AZAE et l'UNA des 3 Vallées ne couvrent pas le même territoire. L'idée d'un forum commun est une bonne idée mais uniquement avec l'association et non avec une entreprise privée.**

**Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 22 août 2024 et sollicite son approbation.**

**Julien Bellengier demande que soit ajouté (délibération N° 145 : Archives – Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais pour un accompagnement à la gestion des archives) qu’il avait demandé ainsi que Michel Petit que soit confirmé que la signature de la convention avec le CDG62 ne portait que sur l’état des lieux et que la signature n’emportait pas acceptation de devis proposé par le CDG. Cela leur avait été confirmé.**

**Michel Seroux précise que la modification sera faite dans le procès-verbal. Le compte-rendu est donc validé à l’unanimité.**

## **LISTE DES DECISIONS**

**N°120-2024 : Fabrication et livraison de repas aux enfants accueillis à la micro crèche « les p’tits écureuils »**

*Attribué à la société Ansamble de VANNES pour un montant estimé à 8 400 € TTC*

**N°121-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l’OPAH**

*Attribué à M. LIEVEN de Canettemont pour un montant de 900 €*

**N°122-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l’OPAH**

*Attribué à M. GREBERT de Izel les Hameau pour un montant de 4 000 €*

**N°123-2024 : Réparations électriques suite sinistre RPC**

*Attribué à l’entreprise LANIEZ pour un montant de 3 812,64 € TTC*

**N°124-2024 : Achat de deux autolaveuses site de Clairefontaine Duisans**

*Attribué à la société DIPROC de Vendin Les Béthune pour un montant de 11 662,20 € TTC*

**N°125-2024 : Achat d’un véhicule DACIA DUSTER**

*Attribué à l’entreprise RENAULT HESDIN pour un montant de 29 430 € TTC*

**N°126-2024 : Commande de matériel informatique agents convention territoriale globale et manager de centre ville**

*Attribué à la société LDLC Pro pour un montant de 3 506,34 € TTC*

**N°127-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l’aide à l’achat de vélo**

*65 € à Madame Lysianne LEGRIS, 17 rue donatien lemaire, 62127 TINCQUES*

*100 € à Madame Marianne ROGER, 8 rue de l’église, 62810 LIENCOURT,*

*240 € à Madame Marine VAHE, 21 rue du faubourg, 62144 HAUTES AVESNES,*

*180 € à Madame Therese HUYGUE, 165 rue du bois, 62690 VILLERS CHATEL,*

*150 € à Madame Joëlline NICK, 6 résidence Jean Moulin, 62810 AVESNES LE COMTE,*

*180 € à Madame Pascale GONTIER, 2 rue de la gare, 62690 IZEL LES HAMEAU,*

*160 € à Monsieur Bruno LECOCQ, 6 rue de berles, 62690 SAVY BERLETTE,*

240 € à Madame CAPY, 5 chemin des poireaux, 62690 AUBIGNY EN ARTOIS  
240 € à Madame Valérie HENRY, 1 Bis route de st pol, 62810 ESTREE WAMIN,  
240 € à Monsieur Jean-Pierre GRANDIN, 14 rue d'Arras, 62810 SOMBRIN,  
240 € à Madame Elodie LEBLANC, 140 RUE DE MINGOVAL, 62690 Villers-Châtel,  
220 € à Monsieur Benoit DUHAMEL, 2 rue de Wanquetin, 62123 WARLUS,  
240 € à Madame Therese GOURLANT, 118 rue du bourg, 62690 VILLERS-CHATEL,  
175 € à Monsieur Jean-Pierre CONDE, 6 Place des Tilleuls, 62173 BLAIRVILLE  
240 € à Monsieur Laurent BOURDIER, 5 rue d'Avesnes le Comte, 62690, TILLOY LES  
HERMAVILLE  
240 € à Madame Jeannette BUCIERKA, 28 rue Basse, 62127 CHELERS

**N°128-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

Attribué à M. DELAME de HALLOY pour un montant de 900 €  
Attribué à Mme THUILLIEZ de HAUTE AVESNES pour un montant de 300 €  
Attribué à M. PIERROT de GAUDIEMPRES pour un montant de 300 €  
Attribué à Mme CARETTE de BEAUDRICOURT pour un montant de 283 €  
Attribué à Mme PHILIPPE de MAGNICOURT EN COMTE pour un montant de 300 €  
Attribué à Mme HUBERT de POMMIER pour un montant de 300 €

**N°129-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie**

90 € à Monsieur Marc Antoine BONVOISIN, 38 rue de Frévin Capelle 62690 Camblain l'Abbé,  
70 € à Monsieur Thierry PEGARD, 333 rue verte 62158 Saulty,  
45 € à Monsieur Dominique ANTOINE, 7 rue du Moulin, 62810 Hauteville,  
90 € à Monsieur Philippe Casterman, 34 rue des Moissons 62161 Duisans,  
85 € à Monsieur Sebastien LEFEBVRE, 27 rue du faubourg 62111 Monchy-au-Bois,  
45 € à Madame Maryse LAVERSEYN, 11 rue d'Habarcq, 62123 Montenescourt,  
45 € à Madame Celine MORCRETTE, 7 rue d'Habarcq 62123 Montenescourt,  
65 € à Madame Monique BLONDEL, 18 rue haute 62127 Frevillers,  
35 € à Madame Yvette BASTIEN, 68 rue d'agnez, 62144 Haute Avesnes,  
75 € à Monsieur Christophe DEVIGNE, 10 rue des Epines 62161 Duisans.

**N°130-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo**

120 € à Madame Isabelle LEROY, 38 rue du château de la motte 62127 MAGNICOURT EN COMTE,  
135 € à Madame Sylvie CONTART, 18 rue des savetiers 62760 MONDICOURT,  
240 € à Madame Isabelle KESLER, 65 rue de l'Église 62690 Cambligneul,  
163 € à Monsieur Christian CABARET, 168 grand' rue 62810 BEAUFORT BLAVINCOURT,  
223 € à Madame Berthille LECLERCQ, 380 rue de gombremets 62158 SAULTY,  
240 € à Madame Annie-Claude GRARD, 3 impasse de la chapelle 62690 SAVY-BERLETTE  
80 € à Monsieur Jean-Paul JAILLOUX, 12, rue du Bouvier 62173 BLAIRVILLE,  
202 € à Monsieur Jean-Michel DENIS, 26 rue de villers, 62127 PENIN  
240 € à Monsieur Jean-Luc BEUGNET, 12 rue d'Arras 62810 LE SOUICH,  
225 € à Madame Laura TREFFIER, 46 rue principale 62690 BERLES-MONCHEL,  
240 € à Monsieur Jean-Paul DELEVACQUE, 41 rue du faubourg 62144 HAUTE AVESNES,

240 € à Madame Justine DUBOIS, 35 rue d'arras, 62123 WANQUETIN,

**N°131-2024 : Réalisation de 3 branchements publics eaux usées**  
Attribué à l'entreprise Véolia pour un montant de 8 361,88 € HT

**Il fait également part à l'assemblée de la liste des décisions et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. La liste est validée.**

## LISTE DES DELIBERATIONS

### Développement économique

#### **Del 147 : Zone d'activités de Haute-Avesnes- Prix de cession des terrains**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités de Haute Avesnes (**cf plan joint en annexe**), le parcellaire sera divisé en 5 lots représentant chacun :

-> Lot A = 20 000m<sup>2</sup>

-> Lot B = 5 420m<sup>2</sup>

-> Lot C = 6 000m<sup>2</sup> => 5 Lots = 41 847m<sup>2</sup>

-> Lot D = 7 420m<sup>2</sup>

-> Lot I = 3007m<sup>2</sup>

Emprise Voirie = 6 710m<sup>2</sup> => surface Totale = 48 557m<sup>2</sup>

Compte tenu :

- du montant de travaux,
- des subventions à attendre
- des aides économiques que la communauté de communes à pratiquer antérieurement lors des ventes de terrains aux entreprises

Pour Rappel            ZAE Ecopolis Nord = aide économique de 19€/m<sup>2</sup>  
                                 ZAE Ecopolis Sud = aide économique de 17€/m<sup>2</sup>  
                                 ZAE la Bellevue = aide économique de 7€/m<sup>2</sup> ( à ce jour)  
                                 ZAE les Templiers = aide économique de 4.16€/m<sup>2</sup>

Il est proposé de vendre les terrains au prix de 20€ HT ( prix d'équilibre = 31.60€ => aide économique sur le prix de vente = 11.60€/m<sup>2</sup>). Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition	558 778€	Detr	325 000€
Travaux	1 301 100€	Vente	836 940€
		Emprunt	697 938€
<b>TOTAL</b>	<b>1 859 878€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 859 878€</b>

Suite à l'avis favorable de la Commission développement économique le 17/09/2024 et du bureau communautaire le 18/09/2024

Il est proposé :

- de solliciter l'avis des domaines sur la valeur vénale des terrains susceptibles d'être vendus
- d'envisager la vente des terrains des lots A,B,C,D et 1 au prix de 20€ HT
- d'autoriser le Vice-Président à signer tout document permettant la réalisation de ces ventes

**Dominique Verdel demande si les travaux seront faits avant la vente des terrains.**

**Eric Poulain précise que les travaux de viabilisation seront faits.**

**Michel Seroux précise que nous ne nous sommes pas lancés dans l'opération sans avoir des demandes sérieuses. La répartition des terrains se fera en fonction des attentes des demandeurs. Nous devons être rapide avec la loi ZAN. Je vous rappelle que le magasin TULIPE n'a pas eu l'accord pour faire son extension.**

**Eric Poulain souligne que la réalisation des futurs projets économiques sera de plus en plus compliquée.**

**Jean-Louis Cauwet souhaite savoir quel prix de vente a été annoncé.**

**Michel Seroux répond que suite à l'analyse du marché économique, le prix a été défini à 20 € le m<sup>2</sup>.**

**Après ces différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité de solliciter l'avis des domaines ainsi que la vente des terrains au prix de 20 €.**

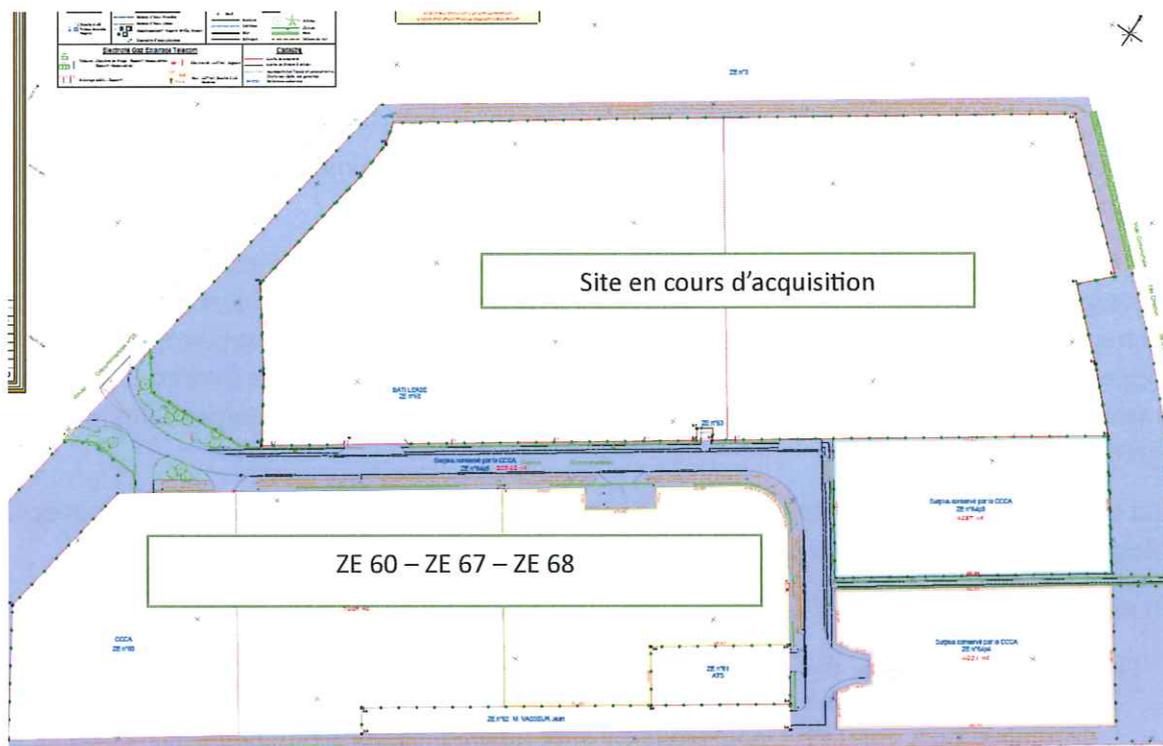
#### **Del 148 : Zone d'activités " La Bellevue" à Warlincourt les Pas- Vente de terrains**

Monsieur le Président fait part aux membres de l'assemblée que l'entreprise Olano qui avait repris le site des Etablissements Bonnart est en cours de cession du site au bénéfice des établissements Ringard situé 27 rue Wallon à Luchaux.

Dans le cadre de son développement, la société Ringard nous a sollicité pour acquérir les parcelles suivantes :

- ➔ ZE 60 d'une surface de 6 000m<sup>2</sup>
- ➔ ZE 67 d'une surface de 7 465m<sup>2</sup>
- ➔ ZE 68 d'une surface de 6 404m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de 1ha98a69ca



Sur la Zone d'activités de la Bellevue, les cessions de terrain se sont faites au prix de 10€ HT tva sur marge en sus soit un prix de cession global pour ces 3 parcelles de 198 690€ HT

Vu l'avis des domaines en date du 13 septembre 2024 qui estime la Valeur vénale au prix de :

- ➔ ZE 60 = 60 000€ HT avec une marge d'appréciation de 10%
- ➔ ZE 67 = 75 000€ HT avec une marge d'appréciation de 10%
- ➔ ZE 68 = 64 000€ HT avec une marge d'appréciation de 10%

Soit un montant total de 195 000€ HT avec une possibilité pour la Communauté de Communes de faire varier ce prix de 10% donc soit 179 000€ HT au plus bas et 214 500€ HT au plus haut.

Suite à l'avis favorable du bureau Communautaire du 2 Septembre 2024 et de la Commission Développement Economique du 17 septembre 2024, Monsieur le Président propose :

- de vendre aux Etablissements Ringard ( avec possibilité de substitution) les terrains ci-dessus au prix de 10€ HT avec une TVA sur marge en sus soit la somme de 198 690€ HT
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente

**Après ces différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité de vendre les terrains nommés ci-dessus aux Ets Ringard au prix de 198 690 € HT.**

**Del 149 : Convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région des Hauts-de-France et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**

La loi NOTRE du 7 août 2015 définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un

schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Par conséquent, et en référence au Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière d'aides aux entreprises, **seul le Conseil Régional est compétent pour décider de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.**

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII. C'est pourquoi, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La loi Notre prévoit ainsi que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.

Il est ainsi proposé que la Communauté de Communes participe financièrement :

- 1) **aux financements des aides à destination des TPE( reconduction du dispositif accompagne sauf pour la bonification)** comprenant l'aide à la création, à la reprise et au développement des TPE ( nouveauté : y sont intégrés certains professionnels de santé et certains auxiliaires médicaux)  
aide de 30% des Investissements avec un montant plafond de 5 000€ de subvention pouvant aller jusqu'à 6 000€ si bonification (+500€ si obtention d'un label et + 500€ si création d'emploi en CDI)
- 2) **aux financements des aides au développement des PME (reconduction du dispositif accompagne):** aide de 30% des Investissements avec un montant plafond de 5 000€ de subvention . Les professionnels de santé en sont exclus
- 3) **Aide à l'installation des professionnels de santé (nouveautés):** aide forfaitaire d'un montant maximum de **30 000€** par création de salle de soins destinée aux professionnels de santé s'installant dans le local, sous réserve que les salles de soins soient occupées à 100%. Une occupation à 100% signifiant que les professionnels de santé accueillent la patientèle chaque jour de la semaine et ceci en journée complète. Les salles de soins pourront être partagées entre plusieurs professionnels de santé ou auxiliaires médicaux. L'aide sera versée au porteur du projet immobilier. Le porteur du projet immobilier pourra alors percevoir l'aide forfaitaire pour chaque professionnel de santé s'installant dans le local au moment de la réalisation du projet. Le projet doit représenter un montant minimum d'investissement de 50 000 € HT par professionnel de santé installé. Le montant maximum de l'aide ne pourra pas dépasser 200 000€ par projet.

La convention est jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable du bureau du 18 août 2024, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

**Sébastien Bertout souhaite savoir à quel professionnel de santé est fait référence dans le petit 3 dans la convention**

**Pascaline Duquesne précise que le détail est précisé dans les annexes de la convention. Dans la délibération, nous n'avons pas pu tout mettre.**

**Après ces différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat avec la région Hauts-de-France.**

## **Finances**

### **Del 150 : Budget de la MARPA**

Monsieur le Vice-Président précise que depuis la création de la Marpa, il est fait application de la nomenclature budgétaire et comptable M14 devenue M57.

La Marpa étant un établissement et service social et médico-social (ESSMS), elle est donc soumise à la nomenclature budgétaire et comptable M22 et non M57

La comptabilité M22 est un système comptable des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux qui permet de :

- saisir, de classer, d'enregistrer et de contrôler les données des opérations budgétaires, comptables et de trésorerie afin d'établir des comptes réguliers et sincères ;
- présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice ;
- contribuer au calcul du coût des actions ou des services ainsi qu'à l'évaluation de leur performance.

Le Vice-Président rappelle que la comptabilité M22 doit notamment répondre aux objectifs suivants :

- Les comptes doivent être conformes aux règles et procédures en vigueur ;
- Ils doivent être établis selon des méthodes permanentes, dans le but d'assurer leur comparabilité entre exercices comptables ;
- Ils doivent appréhender l'ensemble des événements de gestion, en fonction du degré de connaissance de leur réalité et de leur importance relative, dans le respect du principe de prudence ;
- Ils doivent s'attacher à assurer la cohérence des informations comptables fournies au cours des exercices successifs en veillant à opérer le bon rattachement des opérations à l'exercice auquel elles se rapportent ;
- Ils doivent être exhaustifs et reposer sur une évaluation séparée et une comptabilisation distincte des éléments d'actif et de passif ainsi que des postes de charges et de produits, sans possibilité de compensation ;
- Ils doivent s'appuyer sur des écritures comptables fiables, intelligibles et pertinentes visant à refléter une image fidèle du patrimoine et de la situation financière. Pour donner une image fidèle et garantir la qualité et la compréhension de l'information, la comptabilité implique en conséquence le respect de principes.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, Monsieur le Vice-président propose :

- d'adopter la nomenclature M22 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette norme comptable s'appliquera au budget de la Marpa

**Après échanges, les membres du conseil communautaire adoptent à l'unanimité la nomenclature M22 pour le budget de la MARPA.**

**Del 151 : Décision modificative n° 6 : budget principal - 600**

Monsieur le Président fait état de la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget principal afin de permettre de revoir certains crédits, notamment les amortissements.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de modifier les crédits budgétaires, comme suit :

Budget 600 :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

CHAP 042 – Article 681 : + 276 809.18€

**RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

CHAP 040 – Article 2802 – fonction 020 : + 276 809.18€

**DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

CHAP 23 – Article 2313 – fonction 4221 : + 276 809.18€

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, il est proposé aux conseillers communautaires la modification proposée ci-dessus.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.**

**Aménagement de l'espace**

**Del 152 : Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord approuvé le 21 Juillet 2022.*

Madame la Vice-présidente rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose de la compétence urbanisme lui permettant de prescrire, ou de modifier les documents d'urbanisme sur le territoire.

A ce titre, plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ont été élaborés.

Madame la Vice-présidente précise que l'un des PLUi concerne 27 communes et prend la dénomination de « PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Agnières, Ambrines, Aubigny en Artois, Avesnes le Comte, Bailleul aux Cornailles, Berles Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Camblineul, Capelle Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin Capelle, Hermaville, Izel lès Hameau, Magnicourt en Comté, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle Vion, Penin, Savy Berlette, Tilloy lès Hermaville, Tincques, Villers Brûlin, Villers Châtel et Villers Sir Simon.

Madame la Vice-présidente précise que depuis l'approbation du document, les autorisations d'urbanismes sont instruites sur ce document de planification.

Il est précisé qu'un projet commercial est en cours d'élaboration sur la commune de Savy-Berlette, mais que ce dernier, compte tenu du zonage actuel du document, ne peut se réaliser.

En effet, la parcelle ZD 53 est segmentée en plusieurs zonages (UB, UJ, UE et A) qui entravent la bonne réalisation du projet, qui de fait, empêche le porteur de projet de mettre en œuvre son projet.

Madame la Vice-présidente précise que la Commune de Savy-Berlette est favorable à la mise en place de cette évolution du PLUi du Nord, compte tenu des enjeux.

Aussi, pour corriger le plan de zonage de la Commune de Savy-Berlette, il est nécessaire de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord.

La procédure de révision allégée du PLUi du Nord, issue des dispositions des articles L153-34 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1. délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour engager et prescrire les modalités relatives à la procédure,
2. Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision « allégée » doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :
  1. publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune de Savy-Berlette, et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
  2. mise en place d'un registre de remarques à disposition de la population en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  3. création d'une rubrique « révision allégée n°2 du PLUi du Nord » sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour consultation du projet avec une adresse mail associée pour permettre l'expression des habitants sur le projet ([revision2-pluinord@campagnesartois.fr](mailto:revision2-pluinord@campagnesartois.fr))
4. arrêt du projet par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et bilan de la concertation,
5. association des Personnes Publiques Associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA, en parallèle, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera consultée.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

1. saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
2. décision d'ouverture d'enquête publique par arrêté du Président de l'intercommunalité,
3. publication de l'avis dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
4. consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en Mairie de Savy-Berlette,
5. remise du rapport, des conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à la révision allégée n°2 du PLUi du Nord selon les modalités prévues à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée) et les modalités de l'enquête publique définies ci-dessus en application de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme,

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, il est proposé aux conseillers communautaires la modification suivante :

- de prescrire la révision allégée n°2 du PLUi du Nord en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à mener les études relatives à la préparation du dossier,

- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure (études, enquête publique,...) et à signer tous les documents inhérents à cette révision.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Jean-Michel Desailly demande de quel projet il s'agit.**

**Michel Seroux répond que c'est la société ALDI qui souhaite acheter le Chambord à Savy-Berlette pour en faire un magasin. En effet, leur nouvelle politique est d'acheter au lieu de louer. Il précise que la Communauté a été contactée et qu'il en avait informé Monsieur Desailly. Apparemment, il y aurait un accord avec le Chambord pour venir s'installer à cet endroit. Nous en avons parlé en Bureau pour savoir si on le mettait au vote du Conseil Communautaire. L'avis était positif.**

**Maintenant c'est l'assemblée qui décidera.**

**Jean-Michel Desailly souligne qu'il est étonné de l'avis du Bureau. Vous acceptez de la surface qui est la même que celle d'Aubigny actuellement. Comment peut-on être favorable à cette transformation alors qu'ils sont déjà installés sur Aubigny.**

**Michel Seroux demande pourquoi ne pas le mettre à l'ordre du jour. Chacun votera en son âme et conscience. Il faut être objectif, il y a déjà une grande partie exploitée sur cette zone.**

Jean-Michel Desailly souhaite que ce projet soit retiré du conseil communautaire.

Michel Petit précise que c'est de l'aménagement du territoire.

Léon Bernard souligne que quand on le fait on le fait pour tous. Il rappelle que la micro-crèche n'a pas été délocalisée alors qu'il y avait du terrain sur Hermaville et que les frais n'aurait pas été plus onéreux. On ne déshabille pas une commune pour une autre.

Jean-Michel Desailly précise qu'il y aura des voies de recours.

Michel Seroux précise que tout dépend du m<sup>2</sup> développé. En dessous de 1 000 m<sup>2</sup>, la commission ne se réunit pas.

Jean-Michel Desailly souhaite avoir l'avis de l'assemblée.

Michel Seroux rappelle qu'aujourd'hui, au niveau de l'urbanisme, la communauté n'est là que pour l'instruction. Il souhaite connaître l'avis de la commune de Savy-Berlette.

Jean-François Varoqui informe l'assemblée qu'il a vu les membres d'ALDI il y a 4 ans alors que le PLU n'était pas effectif. Depuis plus aucune nouvelle.

Michel Seroux précise que quand la Communauté a été informé par le groupe ALDI, ceux-ci ont précisé qu'ils t'avaient alerté.

Jean-François Varoqui confirme que cela date de 4 ans. Pour sa part, il ne voit pas d'inconvénient à ce que ALDI arrive sur Savy-Berlette. Il confirme également que Michel Seroux lui en avait parlé.

Damien Bricout souhaite savoir s'il y a une perte fiscale pour la commune d'Aubigny-en-Artois.

Michel Seroux confirme que cela ne changerait pas au niveau de la fiscalité d'entreprise. Julien Bellengier souligne que ce qui est étonnant c'est de retirer un magasin en milieu urbain pour le mettre en extérieur. Quel sera le projet pour le bâtiment existant ?

Michel Seroux rappelle que le bâtiment appartient à une société. Le choix d'ALDI est de devenir propriétaire. De plus, avec la RN 939, ils sont sur un axe stratégique de passage. N'oublions pas non plus qu'ils seront situés à côté de la nouvelle gendarmerie avec une trentaine de nouvelles habitations. Vous avez le droit de vous interroger.

Jean-Michel Desailly est étonné que le Bureau se soit engagé.

Alexandre Hulot souligne que ce qui sera problématique est l'accès. La meilleure solution est de faire un giratoire et cela coûte cher.

Catherine Libessart rappelle l'article 5 de la délibération. Soit on arrête le projet, soit on leur laisse leur chance. Elle précise que sur du ZAN, nous sommes déjà sur du construit.

Jean-Michel Desailly souligne que ALDI veut acheter alors que LIDL veut louer. Ces groupes changent de politique tous les 4-5 ans. Il y aura de grandes contraintes avec la

RD 939. Tous ces aspects vont compter. Certaines usines ne sont pas proches d'un grand axe, elles n'ont pas de vitrine et elles fonctionnent bien.

Julien Bellengier demande si nous ne pourrions pas demander aux membres de chez ALDI de venir présenter leur projet en comité restreint.

Michel Seroux rappelle que pour le projet de Tulipe, tout le monde était d'accord pour accepter la modification et en CDAC, on nous a dit non. Est-ce que ça méritait d'être refusé ou pas ?

Eric Poulain s'étonne que l'assemblée parle de la faisabilité comme si c'était vous les exploitants mais c'est ALDI. Si ils souhaitent s'installer là-bas c'est qu'ils ont calculé leur zone de chalandise. Ils savent où ils vont. Ce que l'on nous demande c'est de savoir si on accepte la modification du PLUI. Il est obligé de faire confiance aux professionnels. C'est eux qui s'engagent dans l'investissement.

Jean-Michel Desailly rappelle que lors du recours de PLUi du Nord, nous avons retiré 10 hectares de développement économique sur Aubigny et là nous allons donner 2.5 hectares.

Sébastien Bertout souhaite juste préciser à Eric Poulain qui dit que c'est le monde économique qui décide de l'aménagement du territoire, je lui réponds que c'est nous.

Eric Poulain répond qu'il n'a pas dit cela. C'est la crédibilité du projet.

Sébastien Bertout rappelle que c'est l'assemblée qui prend la décision. Le choix que vous défendez c'est d'y aller et on verra.

Eric Poulain confirme qu'il a dit que le groupe ALDI avait étudié la faisabilité. Le risque professionnel c'est eux qui le prennent.

Michel Petit souligne que le propriétaire qui a le bâtiment sur Aubigny-en-Artois peut très bien le louer à une autre enseigne et pourquoi pas à LIDL. De toute façon, il cherchera à le relouer.

Jean-Michel Desailly souligne que la rédaction du PLUi va être un coût et si cela ne se fait pas nous aurons engagé de l'argent pour une révision.

Catherine Libessart répond que cela va ramener de la taxe d'aménagement.

Michel Seroux précise que nous avons déjà révisé le Plui notamment sur Aubigny et nous n'avons pas discuté du prix. On le fait et c'est vous qui décidez. Je pense que l'on peut donner une chance à l'esprit commercial pour notre territoire.

Jean-Michel Desailly confirme qu'il y aura des recours.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à la majorité (13 contre)

**Del 153** : Avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et parcellaire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*  
*Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*  
*Vu le courrier d'information de Monsieur le Préfet en date du 27 Mai 2024,*  
*Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique,*  
*Vu les pièces du dossier,*

Madame la Vice-présidente informe les Délégués Communautaires, que par un courrier en date du 27 Mai 2024, le Préfet du Pas-de-Calais a transmis au Président de la Communauté de Communes, le dossier final de mise en comptabilité des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois et l'enquête parcellaire.

Madame la Vice-présidente rappelle que le projet d'extension du poste électrique du Chevalet situé à Monchy-au-Bois est porté par RTE. Ce dernier engendre une mise en comptabilité du PLUi de l'Est de la Communauté de Communes pour permettre la réalisation de ce dernier.

Madame la Vice-présidente rappelle que ce projet a déjà fait l'objet de nombreuses présentations aux Elus lors de Conférence intercommunale des Maires, d'Assemblée communautaires, de Commissions « Aménagement de l'espace » et de Bureaux Communautaires.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 Juin au 19 Juillet 2024, le commissaire enquêteur a rendu son rapport à la Préfecture du Pas-de-Calais en charge de menée la procédure administrative.

Par demande du 19 Septembre 2024, le Préfet du Pas-de-Calais demande à la Communauté de Communes son avis sur le projet de RTE à Monchy-au-Bois.

Pour rappel, ce projet doit permettre de sécuriser l'alimentation électrique d'une partie des Hauts-de-France. En effet, le réseau de cette zone assure un rôle historique de transit à vocation de grand transport. Il contribue aux échanges avec la Belgique et à l'approvisionnement de la consommation de la région parisienne.

À cela viennent se superposer le rôle d'accueil des énergies renouvelables et leur transport vers les centres importants de consommation tels qu'Arras, Lille, Valenciennes.

Les réseaux électriques sont placés au centre des enjeux de la transition énergétique, qu'il s'agisse de produire plus d'électricité à partir des énergies renouvelables et du nucléaire, de développer la mobilité électrique ou de raccorder les industriels pour l'électrification de leur process.

Ainsi, le projet dispose bien d'une envergure nationale et européenne permettant au projet de 3,3ha d'être reprise dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne. Si tel est le cas, le compte foncier lié au projet ne serait pas imputé au territoire.

Or, à ce jour, il n'en est rien. En effet, l'arrêté *relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur* en date du 31 Mai 2024 ne mentionne le projet d'extension du Chevalet qu'en annexe 2 du projet, ne lui permettant pas ainsi, de figurer dans les projets certains d'être inscrits dans la liste des projets nationaux.

Pourtant, le projet répond à tous les critères exigés :

- importance du projet : il faut que le projet soit a minima d'envergure nationale : détail présenté ci-dessus,
- délais de mise en œuvre : réalisation avant le 31 Décembre 2031 de manière certaine :
  - La demande de déclaration d'utilité publique avec modification des plans locaux d'urbanisme intercommunaux a été déposée en préfecture fin janvier 2024,
  - La demande de permis de construire sera déposée au 4eme trimestre 2024,
  - Démarrage des travaux dans la foulée pour une durée de près de 2 ans,
  - Fin des travaux 4ème trimestre 2026 pour une mise en service 2027.

En plus de ces éléments, il convient de rappeler que, le législateur avait bien connaissance de ces enjeux liés à la distribution d'énergie puisque la loi du 20 juillet 2023 a bien prévu que les postes électriques de tension supérieure à 200kV puissent « être considérés comme des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) ». C'est le cas du poste de transformation électrique de 225 kV de Chevalet à Monchy-au-Bois.

Ainsi, compte tenu des enjeux nationaux et européens de ce projet, de son impact foncier important pour notre territoire et son délai de réalisation, ce dernier ne peut être imputé au territoire et doit faire partie des PENE.

**C'est ainsi, que la Communauté de Communes n'a cessé de demander à ce que le projet de Chevalet à Monchy-au-Bois ne soit pas intégré au compte régional, ni même au compte local, mais bien dans le compte national des projets d'envergure nationale ou européenne.**

**A défaut et donc si le projet est impacté au compte local, et afin de compenser la consommation foncière qui sera engendrée par le projet d'extension du poste électrique de Chevalet à Monchy-au-Bois, la Communauté de Communes demande à ce que RTE renature l'équivalent de la surface consacrée au projet (3,3ha) afin que ce dernier soit neutre et n'impacte pas le développement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre de la révision de ses documents de planification dans l'objectif Zéro Artificialisation Nette à atteindre en 2050.**

**Ainsi, cette position n'a cessé d'être rappelée tout au long de la procédure administrative mise en œuvre pour ce projet :**

<i>Démarche engagée par la Communauté de Communes</i>	<i>Suite donnée</i>
Courrier du Président de la Communauté de Communes à l'attention du Préfet du Pas-de-Calais en date du 28 Juin 2023 pour alerter l'État sur le risque d'imputer les 3,3ha du projet à la Communauté de Communes	Courrier du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 1 <sup>er</sup> Août 2023 qui précisait : <i>« le projet d'extension du poste de transformation de « Chevalet » devrait logiquement figurer dans la liste des opérations d'envergure nationale figurant dans un arrêté</i>

	<i>ministériel à venir ce qui exclurait la consommation foncière engendrée du bilan foncier imputable à l'intercommunalité ».</i>
Contribution du Président de la Communauté de Communes en date du 15 Novembre 2023 auprès de RTE dans le cadre de la concertation préalable du projet	Courrier de Cyril WAGNER, Chef de projet RTE, en date du 22 Décembre 2023 qui précisait : « <i>Partant, au regard de la loi et sous réserve des arrêtés à venir, le projet d'extension du Chevalet pourrait ainsi être pris en compte au niveau national compte tenu de ses caractéristiques</i> ».
Courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 11 Mars 2024 auprès du Délégué territorial Hauts-de-France de RTE, M. Laurent CANTAT-LAMPIN pour solliciter, à nouveau, l'inscription du poste de Chevalet dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne	Aucune réponse n'a été adressée à cette correspondance
Courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 11 Mars 2024 auprès du Préfet de la Région Hauts-de-France pour solliciter, à nouveau, l'inscription du poste de Chevalet dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne	Aucune réponse n'a été adressée à cette correspondance
Courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 22 Avril 2024 à l'attention du Président de la Région Hauts-de-France lui demandant de réunir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols afin d'inscrire le projet de RTE dans le compte national	Aucune réponse n'a été adressée à cette correspondance
Courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 23 Avril 2024 dans le cadre du Schéma décennal de développement du réseau (SDDR) 2024-2040 de RTE demandant l'inscription du projet dans la liste des projets d'envergure nationale et européenne	Aucune réponse n'a été adressée à cette contribution
Courrier du Président de la Communauté de Communes et du Président de la Communauté de Communes du Sud Artois en date du 23 Avril 2024, dans le cadre de la concertation sur le projet relatif aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) l'attention du Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires	Aucune réponse n'a été adressée à cette contribution
Contribution du Président de la Communauté de Communes lors de la réunion d'examen conjoint en date du 29 Avril 2024, en Préfecture, sur le projet porté par RTE	Le Secrétaire Général avait demandé à ces services de préparer un courrier à l'attention du Ministère pour faire intégrer le projet en liste 1 des PENE.

	<i>A ce jour, la Communauté de Communes n'a pas eu l'information que ce courrier ait bien été transmis.</i>
Contribution lors de l'enquête publique au travers d'une délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2024 (27-06-2024 / N°106)	Pas de réponse pour le moment.

Considérant ainsi que l'ensemble des démarches menées tout au long de la procédure n'a pas fait évoluer la prise en compte, au niveau national, du projet d'extension du poste électrique de Chevalet,

Considérant que par conséquent, les 3,3ha du projet seront impactés au compte foncier de l'intercommunalité,

Considérant que le SRADDET de la Région Hauts-de-France demande déjà, au SCOT de l'Arrageois, la réduction de 65,79 % de la consommation foncière dans son projet arrêté, par rapport à la période 2011-2021,

Considérant dès lors qu'en plus de cette réduction importante, le projet de RTE à Monchy-au-Bois viendra amoindrir les possibilités de développement du territoire à terme,

Considérant que le projet présente toutes les caractéristiques pour être inscrit dans l'annexe 1 de l'arrêté du 31 Mai 2024 relatif aux PENE, mais que ce dernier n'y figure pas,

Considérant que le projet n'est pas lié au développement du territoire, mais lié aux développements d'autres territoires,

Considérant dès lors que la Communauté de Communes ne peut accepter que la superficie du projet ne soit imputée au territoire.

Vu les avis favorables de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 12 septembre 2024, de la Conférence Intercommunale des Maires du 16 septembre 2024 et du Bureau en date du 18 septembre 2024, il est proposé au conseil communautaire

Au vu de toutes ces considérations, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis défavorable au projet présenté par RTE,
- d'émettre un avis défavorable à la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Est de la Communauté de Communes.

**Julien Bellengier propose d'ajouter à la délibération "considérant la loi Climat et Résilience qui vise à limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers".**

**Après ces échanges, les élus communautaires émettent à l'unanimité un avis défavorable au projet RTE.**

**Del 154 : Rapport sur l'artificialisation des sols au cours des années précédentes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,  
Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,  
Vu la Loi Climat et Résilience du 21 Août 2021.*

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de la loi Climat et résilience, les intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Ainsi Madame la Vice-présidente précise que la Communauté de Communes est dans l'obligation de réaliser ce rapport sur la consommation foncière. Elle précise également que ce rapport doit faire l'objet d'un débat lors de l'assemblée communautaire de ce jour. Elle rappelle que le rapport était joint à l'invitation à la présente assemblée.

Madame la Vice-présidente, en fait un résumé :

- le territoire a consommé 204,27ha entre la période 2011-2020,
- la consommation moyenne annuelle est donc de 20,42ha par an,
- le pic de consommation a été atteint en 2012 avec 31,69ha consommés,
- la consommation la plus faible est en 2016 avec 7,15ha consommés,
- parmi cette consommation totale, 51 % est lié à de l'habitat (avec un pic de 16,84ha en 2012) et 42 % pour du développement économique (avec un pic de 14,28ha en 2017),
- le reste de la consommation se répartit entre « mixte », « route » et « inconnue »,
- les trois communes ayant le plus consommé sur la période sont Duisans, Tincques et Warlincourt-lès-Pas,
- les communes pôles consomment, en général, plus que la moyenne annuelle par commune, fixée à 2,13ha, à l'exception de Bienvillers-au-Bois et Pas-en-Artois,
- depuis 2021, la consommation foncière baisse sur le territoire, même si elle n'atteint pas les objectifs de la Loi Climat et Résilience qui fixe une réduction de 50 % de la consommation foncière passée.

Au regard de ces éléments, Madame la Vice-présidente propose de laisser la parole à l'assemblée pour que les Elus, qui le souhaitent, puissent s'exprimer et engager le débat.

**Michel Seroux précise qu'en terme de consommation foncière nous ne sommes pas les plus mauvais. Plus nous allons réduire la consommation foncière et plus les prix de l'immobilier au m<sup>2</sup> vont exploser. Il précise qu'il respectera la loi mais que son avis est contraire.**

Il est proposé d'émettre un avis favorable au rapport de l'artificialisation tel qu'annexé à la présente.

Suite à l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires du 16 septembre 2024, l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, les conseillers communautaires :

- actent que le débat prévu par la loi Climat et Résilience au sein de l'organe délibérant a été réalisé ce jour au travers de la présente délibération,
- émettent un avis favorable au rapport de l'artificialisation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- précisent que conformément aux volontés du législateur, la présente délibération et son annexe seront transmises au Représentants de l'État dans le département et dans la région ainsi qu'aux communes membres de l'EPCI et au représentant du SCOT de l'Arrageois.

**Après ces échanges, les élus communautaires actent à l'unanimité que le débat prévu par la loi Climat et Résilience a été réalisé et émettent un avis favorable au rapport de l'artificialisation.**

**La délibération N° 155 sur la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Pas-en-Artois a été retiré car la commune ne peut pas acheter le bien étant donné que le vendeur s'est rétracté.**

## **Action Sociale**

### **Del 155 : Stérilisation et identification des chats errant à la MARPA**

Monsieur le Vice-Président informe les Conseillers Communautaires que la MARPA est confrontée à une prolifération de chats errants à proximité de la MARPA.

Plusieurs associations ont été contactées mais aucune d'entre elles n'a de place pour les accueillir.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants à la MARPA.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de mener cette campagne de stérilisation et d'identification des chats errants à la MARPA avec la SPA.

La SPA demande une participation financière de 50 € par chat, permettant ainsi de débloquent des bons de stérilisation et d'identification (au nom de la CCCA), lesquels seront remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. La valeur des bons est la suivante :

- 55 € pour un mâle (castration et identification)
- 70 € pour une femelle (castration et identification)
- 80 € pour une femelle gestante (castration et identification)

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, les conseillers communautaires :

- autorise le Président à signer la convention « chats libres ».

**Sylviane Evain précise que l'association Brigitte Bardot prend les trois quarts des frais de stérilisation à ces frais.**

**Jean-Louis Cauwet rappelle que les communes ont dû recevoir une circulaire de la Préfecture concernant les chats errants.**

**Gérard Nicolle répond que les services travaillent sur ce dossier mais aujourd'hui il est pressant de trouver une solution. Il précise que pour répondre à cet appel à projet il faut 10 000 € de dépenses.**

**Jean-François Varoqui demande pourquoi c'est à la Communauté de Communes d'intervenir.**

**Michel Seroux répond que c'est sur la propriété communautaire.**

**Gérard Nicolle précise que même si nous rappelons aux résidents de ne pas nourrir les chats, ils ne nous écoutent pas.**

**Après échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention "chats libres".**

### **Del 157 : Adhésion à la CACIC**

Monsieur le Vice-Président informe les conseillers communautaires que la CACIC est une centrale de référencement, de conseil et d'information hospitalière privée et publique mettant son expertise et son savoir-faire dans l'accompagnement aux achats performants des collectivités et des établissements de santé et médico-sociaux.

La CACIC couvre de nombreux domaines susceptibles de répondre aux besoins de la MARPA : nutrition, dispositifs médicaux, matériel médical, alimentaire, écomat et services, et hygiène.

L'adhésion à la CACIC permettrait :

- d'obtenir de meilleures conditions d'achat et par conséquent une économie financière
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la CACIC
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion à la CACIC et à sa mise en œuvre.

**Après échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à adhérer à la CACIC.**

**Gérard Nicolle informe l'assemblée que des Portes Ouvertes auront lieu au siège Maison France Services communautaire le 15 octobre en journée avec beaucoup de partenaires.**

### **Environnement**

#### **Del 158 : Partenariat avec l'entreprise Reforest'Action pour la plantation de haies dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du programme de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement en cours, la Communauté de communes va signer une convention avec le collège Baudimont d'Arras, afin qu'il réalise une partie des plantations de haies prévues à l'hiver 2024 (sous forme de chantier nature).

Monsieur le Vice-Président indique qu'en parallèle de cette démarche, un partenariat financier peut être établi avec l'entreprise REFOREST'ACTION. L'entreprise REFOREST'ACTION a pour mission de régénérer les écosystèmes terrestres à grande échelle pour relever les défis environnementaux. Les fonds apportés sont collectés auprès d'entreprises souhaitant agir pour l'environnement.

Monsieur le Vice-Président précise que le projet mené avec le collège Baudimont rentre dans leur critère d'éligibilité. Ainsi, un soutien financier d'environ 1,20 € / plant pourra être apporté par l'entreprise REFOREST'ACTION. Dans le cadre de cette opération, les plants seront achetés via l'opération Plantons le Décor.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'accepter le partenariat financier avec l'entreprise REFOREST'ACTION
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre et à signer tous les documents inhérents à ce partenariat

**Damien Bricout informe l'assemblée que la Communauté a été contactée par Agnières et Aubigny-en-Artois sur des effondrements de berges. Une étude est en place avec le Sage et la Scarpe. Cela va être long mais nous allons essayer de regarder cela très rapidement.**

**Après échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à accepter le partenariat financier avec l'entreprise REFOREST'ACTION.**

## **PCAET**

### **Del 159 : Avis consultatif sur le plan de mobilité de la CC du Sud Artois**

Lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Artois du 9 juillet dernier, les élus ont arrêté leur Plan de Mobilité Simplifié.

Suite à la sollicitation par courrier en date du 15 Juillet 2024, Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président de la Communauté de Communes du Sud Artois, nous a consulté afin de rendre un avis sur la version arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur le Président rappelle que le plan de mobilité vise à répondre aux enjeux de déplacements en améliorant les conditions de transport pour les usagers tout en réduisant l'impact environnemental.

Au vu des documents présentées, le plan de mobilité de la collectivité présente une vision ambitieuse et adaptée aux enjeux actuels de la mobilité durable. Une attention particulière pourra être portée sur la mise en place d'action interterritoriale.

De plus, concernant l'action 11, il sera intéressant de prévoir un croisement des documents du schéma cyclable du Sud Artois avec celui des Campagnes de l'Artois, qui sera, si le Plan de Mobilité le permet, mis en œuvre. Cette démarche permettra de garantir un maillage efficace entre les deux territoires, en facilitant la continuité des itinéraires cyclables et en améliorant la connectivité des réseaux.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'émettre un avis FAVORABLE sur l'arrêt projet du Plan de Mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Sud Artois

**Après échanges, les élus communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur l'arrêt projet du Plan de Mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Sud Artois.**

**Del 160 : Demande de subvention Au Fonds Vert sur l'axe mobilité**

Vu la délibération N°14-12-2023 / N°207 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Vu la délibération N°11-04-2024 / N°77 de souscrire au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la centrale d'achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Vu la délibération N°22-08-2024 / N° 141 permettant la relance du marché du marché de transport à la demande par le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités avec la création d'un lot spécifique à la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à hauteur d'un montant maximum de 80 000 € HT par an pour la mise du service sur notre territoire pour une durée de 2 ans renouvelable une fois de la même durée.

Vu le dispositif Fonds vert 2024 et notamment de l'axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales » permettant le financement du service de transport à la demande via le volet 2 « Création d'un service de mobilité de proximité.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 25% des dépenses pour la mise en place du service de transport à la demande au titre de la première année, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
Services de Transport à la Demande	80 000 €	Fonds vert TAD	20 000 €	25%
		<b>Sous-total</b>	<b>20 000€</b>	<b>25%</b>
		Fonds Propres	60 000€	75%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>80 000€</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100%</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024, Monsieur le Vice-Président propose :

- D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Fonds vert 2024-Développement des mobilités durables en zones rurales »,
- De signer tout document nécessaire à leurs exécutions et leurs règlements.

**Après échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à déposer le dossier de demande de subvention pour le fonds verts 2024 auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.**

**Philippe Carton souhaite faire le point sur les subventions attribuées aux particuliers :**

**Budget vélo : 40 000 € budgétisés et 23 000 € attribués**

**Récupérateur d'eau de pluie : 18 000 € budgétisés**

**Défi éco famille : 9 familles inscrites sur 25**

**Deux spectacles d'enfants sur le développement durable : 250 enfants inscrits (10 écoles)**

**Del 161 : Validation de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois réunit le 11 Avril 2024 sous la Présidence de Monsieur Michel SEROUX,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 en date du 22 Février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,

Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,

Vu la délibération N° 14-12-2023 / N°207 en date du 14 Décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Région Hauts-de-France en date du 2 janvier 2024, sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de son ressort territorial.

Vu le courrier de la préfecture réceptionné en date du 13 septembre 2024, invitant la CCCA, afin d'assurer la sécurité juridique de l'intervention, à se prononcer à nouveau sur la convention de délégation de compétence, telle qu'elle a été validée par le Conseil Régional.

**CONSIDÉRANT**

- L'engagement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans la mise en place d'un service de transport à la demande
- La compétence de la Région pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.
- L'enjeu de sortir au-delà du territoire afin d'assurer la desserte des points considérés et définis comme "incontournables"
- La nécessité de desservir les arrêts TAD au sein des EPCI voisins dans le cadre du marché de TAD mutualisé avec HDF Mobilités
- La sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire
- La sollicitation de la préfecture, invitant la CCCA, afin d'assurer la sécurité juridique de l'intervention, à se prononcer à nouveau sur la convention de délégation de compétence

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, il est proposé aux conseillers communautaires de :

- valider la convention de délégation de compétences avec la Région Hauts-de-France, qui précise les modalités d'organisation des services de transport à la demande pour desservir des points d'intérêt situés en dehors de notre territoire. Cette convention est jointe à la présente délibération.
- confirmer la signature de ladite convention par le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, autorisant ainsi la mise en œuvre de cette délégation de compétence pour l'organisation des services de transport à la demande.

**Après échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande.**

## **Tourisme**

### **Del 162 : Adoption du rapport annuel de la SPL**

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes du Sud-Artois, d'Osartis-Marquion, de la Ville de Saint-Laurent-Blangy et de la Communauté de Communes du Ternois.

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Arras Pays d'Artois Tourisme a enregistré en 2023 une belle fréquentation touristique et une progression significative de ses ventes.

Le bilan financier est négatif avec un déficit de 172 834 € lié à la création du Championnat du Monde de la Frite ainsi qu'au déficit d'exploitation de Riverside Park et de la montée au Beffroi.

La 1ère édition du Championnat du Monde de la Frite a eu lieu le 07 octobre 2023 sur la Grand'Place d'Arras et a réuni 50 000 personnes. Elle a connu un grand retentissement,

participe à l'attractivité du territoire et met à l'honneur la filière de la pomme de terre. Les retombées média sont valorisées à hauteur de 3 840 234 €.

L'année 2023 a marqué la première année d'exploitation du Bureau d'Information Touristique de Saint-Pol-sur-Ternoise et du Donjon de Bours, qui a connu un doublement de son chiffre d'affaires depuis. Ouverture d'un point snack au Donjon de Bours.

La SPL a développé des activités de loisirs à Riverside Park avec notamment l'achat de barques électriques à utiliser en autonomie et la création d'un point snack.

En 2023, la SPL a co-produit un documentaire sur la vie des Tunneliers Néo-Zélandais qui est passé à la télévision et qui peut être visionné actuellement à la Carrière Wellington.

30 villages sont désormais labélisés *Village Patrimoine*®, dont 4 sur la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois à savoir Hermaville, Savy-Berlette, Pas-en-Artois et Habarcq.

Le taux d'occupation de l'aire de camping-car *Arras Vallée de la Scarpe* est de 83% en 2023.

Les relations entre la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois et la SPL en 2023 ont été encadrées par une convention portant versement d'une compensation pour obligations de service public pour la gestion de l'Office de tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, et par une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations de services touristiques.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Ainsi, il revient à chaque collectivité actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants, à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés, afin de garder la maîtrise de leur outil.

L'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par les représentants de la collectivité.

Les représentants de Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL ont approuvé les rapports sur la gestion de la société, sur sa situation financière et sur les comptes années au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui leur ont été présentés par l'expert-comptable et par le commissaire aux comptes de la SPL. Un rapport synthétisant le travail des administrateurs en 2023 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu l'article 37 des statuts de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ;

Compte tenu de ce qui précède et suite à l'avis favorable du Bureau en date du 18 septembre 2024 il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir approuver le rapport annuel des administrateurs sur l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Julien Bellengier demande si nous avons des données sur le retour sur investissement.**

**Marie Bernard répond que nous n'en avons pas mais elle va en faire la demande. Justement, le SPL proposait de venir présenter le schéma de destination.**

**Après échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité le rapport annuel de la SPL.**

### **Culture – Sports - Événementiels**

**Dél 163 : Signature de la convention de partenariat lecture publique avec le Département du Pas de Calais.**

Le Département du Pas de Calais est engagé depuis longtemps auprès des collectivités pour aider et accompagner les projets de développement de la lecture publique sur les territoires. La communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a la chance de faire partie des partenaires du Département et bénéficie régulièrement du soutien de la médiathèque Départementale tant sur le plan financier que technique.

Les modalités de ce partenariat sont définies tous les 4 ans par le Plan lecture qui répertorie les différentes actions à réaliser et leurs méthodes de mise en œuvre pour développer la lecture publique dans le département suivant 3 grandes orientations

1/ Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques,

2/ Développer les compétences,

3/ promouvoir l'inclusion.

Le département a adopté le nouveau plan lecture 2025-2028 et propose aux collectivités de signer une convention de partenariat pour avoir accès aux services de la médiathèque départementale.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est invitée à signer cette convention en tant que territoire gérant une médiathèque intercommunale pour continuer à bénéficier de ce partenariat.

Le Président rappelle que la lecture publique et l'accès aux médiathèques pour tous est un enjeu important pour la Communauté de Communes. Des projets sont menés régulièrement sur le territoire entre les différents acteurs de la lecture publique et les élus se sont engagés sur la mise en place d'un réseau de lecture publique sur les Campagnes de l'Artois ainsi qu'un développement autour du schéma intercommunal de développement de la lecture publique validé en Juin 2024.

Le Président rappelle les engagements de la communauté de Communes dans le domaine du développement de la lecture publique, expose les éléments du plan lecture du Département du Pas de Calais ainsi que la convention de partenariat.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, Il propose à l'assemblée de signer la convention de partenariat avec le Département pour pouvoir continuer à bénéficier du soutien du Département.

**Après échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental sur la lecture publique.**

#### **Dél 164 : Organisation du concours d'écriture Graine d'auteurs 2025 :**

Depuis plusieurs années, la communauté de communes organise, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, un concours d'écriture.

Le concours est ouvert en collectif et en individuel à différentes catégories (de 6 ans à adultes).

Le président rappelle que cela sera la 8ème édition de « Graine d'auteur », qu'un événement sera organisé en Mars pour la remise des prix. A cette occasion, un illustrateur sera invité pour échanger sur son travail et ses livres ou un spectacle sera proposé aux participants.

Un lot de livres ou des bons d'achats en librairie seront offerts aux 3 premiers de chaque catégorie et un lot sera offert à chaque participant.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, Monsieur le Vice-Président propose :

- de valider la nouvelle programmation et l'organisation du concours Graine d'auteur.
- de signer les conventions avec les auteurs invités ou les compagnies.
- de commander les lots qui seront remis aux enfants.
- d'engager toutes les démarches relatives à la bonne organisation de l'opération.

**Après échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité l'organisation du concours d'écriture Graine d'auteurs 2025.**

**Guillaume Lefebvre souhaite revenir sur le Trail de la Kilienne où 600 participants sont venus. Ce fût une très belle journée. Il remercie Arnaud Douchet et toutes les équipes qui ont oeuvré pour faire de cet événement une réussite. Il rappelle que ce Dimanche il y a un spectacle de Gospel à Monchy.**

**Julien Bellengier demande si, pour l'appel à projet au niveau des chats, la communauté attend quelque chose des communes ?**

**Pascaline Duquesne souligne que l'idée est de créer un groupement de commande pour répondre à l'appel à projet. Il faut synthétiser les éléments pour répondre à l'appel à projet au 10 octobre.**

**Jean-Louis Cauwet tient à préciser qu'il a fait des recherches personnelles sur la facturation des 19.80 € au titre de l'assainissement non collectif. Pour la facturation, il**

faut une notion de service rendu ; on ne doit payer la redevance qu'après le travail effectué. Selon l'arrêté de la cour d'appel de Bordeaux il est fait état d'échelonnement mais il y a toujours des services rendus. Chaque personne est libre de dire s'il paie de suite ou après.

Il demande que cela soit appliqué et qu'on demande à chaque propriétaire s'il est d'accord pour payer en dixième tous les ans.

Dominique Delbé trouve anormal de régler les 198 €. Les tarifs des autres communautés sont beaucoup moins élevés que notre communauté de communes.

Maurice Soyez répond que le conseil communautaire a délibéré sur cette facturation. Aujourd'hui, l'accent a été mis pour les nouvelles constructions et les ventes. Le service est à mettre en place. Au niveau de la communauté avec le nombre de communes qui sont en assainissement non collectif, un inventaire a été effectué et 7 000 contrôles sont à effectuer. En l'état actuel, les services doivent effectuer 700 contrôles par an. Le prix de 19.80 € est dans la moyenne. Il y a possibilité d'accélérer les contrôles mais il va falloir embaucher du personnel ou déléguer. 70 % des contrôles sont non conformes pour assurer la suite des travaux et contrôler ces personnes, il faut embaucher.

Il est vrai que l'information n'a pas été explicite. Nous demandons donc aux maires de faire le relais.

Jean-Louis Cauwet on ne doit payer que quand le service est rendu.

Maurice Soyez on doit faire payer les 700 premiers et on demandera les 198 € de suite.

Jean-Louis Cauwet il serait intéressant que la communauté puisse expliquer sa position

Maurice soyez confirme que cela est prévu. ?

Jean-Louis Cauwet rappelle que la loi prévoit que des propriétaires peuvent refuser ce contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire est clos à 20h25.

Le secrétaire



Philippe LEFEBVRE

Le Président



Michel SEROUX

